



Procès-verbal n°01/2023 Conseil Municipal du lundi 06 février 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 06 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 31 janvier 2023

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, M. GILLETTA, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme BLIN, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme DEGUINE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLOT,

Absent non excusé :

Pouvoirs :

M. COSGROVE donne pouvoir à M. GILLETTA,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLOT donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme ROUBAUD a été désignée secrétaire de séance.

- Décisions du Maire :

Madame GONZALEZ-RUIZ demande plus de précisions sur l'ouverture de la ligne de trésorerie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de 400 000 euros auprès du Crédit Mutuel.

Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Jean-Marie BONNEFOND.

01/23 - Modification de la composition de la commission « Technique »

Rapporteur : M. DESGROUAS

Par délibération n°22/20 du 25 mai 2020, le Conseil municipal, lors de sa séance, a procédé à l'installation de 3 commissions municipales et la désignation des membres au sein des commissions municipales Affaires générales, Technique et Services à la Population.

Chaque commission est composée de 12 membres : 10 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la liste minoritaire.

1. **AFFAIRES GENERALES** regroupant les affaires générales, les finances, les ressources humaines, la sécurité, les relations avec la vie économique,
2. **TECHNIQUE** regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village,

3. **SERVICE A LA POPULATION** regroupant l'action sociale, la vie scolaire, l'animation, les relations avec la vie associative et la mémoire,

À la suite de la démission d'un membre du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement, le démissionnaire siégeant à la commission « Technique ».

Ainsi, il est proposé que la commission « Technique » nouvellement constituée soit composée comme suit :

TECHNIQUE regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village.

Daniel DESGROUAS	Patrick LE CALVE	Joël HOUVET	Antonin GILLETTA
Marie-Pierre LEGRAND	Muriel LABAN	Jean-Marie BONNEFOND	Denis GOISQUE
Isabelle DREANO	Hervé LOIRE	Michelle IZEL	Stephan GILLOT

La composition des commissions « Affaires Générales » et Services à la Population » n'est pas modifiée.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des membres de la commission « Technique » et la nouvelle composition de ladite commission telle que proposée.

02/23 - Budget 2023-Reprise anticipée des résultats prévisionnels (budget ville de Lèves)

Rapporteur : Mme FERREIRA

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

L'affectation en 1068 (investissement) reste une provision jusqu'au vote de la délibération d'affectation des résultats définitive qui intervient après le vote du compte administratif.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023. Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

VU l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT que les affectations seront également inscrites au budget primitif ainsi que les restes à réaliser,

CONSIDERANT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif,

VU la commission « Affaires générales » du 30 janvier 2023,

Remarques / questions :

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit retenu le résultat exceptionnel en section de fonctionnement de 1 328 000 euros qui correspond au meilleur résultat excédentaire de la ville de Lèves. Ce dernier est dû aux bons résultats et à la bonne gestion de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte pour le budget 2023, la reprise anticipée des résultats comme indiqué ci-dessous,

APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser, du budget principal (ville)

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

BUDGET PRINCIPAL reprise anticipée des résultats prévisionnels 2022

		DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	Exercice 2022	4 603 354,80	5 931 331,97
	Résultat à affecter (excédent)		1 327 977,17
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	5 200 287,69	5 688 827,70
	Résultat (excédent)		488 540,01
Reprise anticipée 2022 sur budget 2023	Prévision d'affectation en section de fonctionnement (002) excédent		127 977,17
	Affectation en section d'investissement (001) excédent		488 540,01
	Prévision d'affectation en section d'investissement (compte 1068)		1 200 000,00

Pour rappel :

Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Investissement	988 962,54	1 391 267,02
---------------------------------------	----------------	------------	--------------

03/23 - Exercice 2023 - Budgets primitifs - Annexes

Rapporteur : M. le Maire

Espace SOUTINE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
----------------	---------------------------	--------------------------

RECETTES	67 886 euros	Budget d'investissement pris en charge par la ville
DEPENSES	67 886 euros	

Commune de LEVES	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES	4 726 082,43 euros	1 391 667,02 euros
DEPENSES	4 726 082,43 euros	9 88 962,64 euros

Estimation du budget d'investissement 2023 : 10 800 000 euros, ce qui représente un fort budget.

Monsieur le maire donne le détail du budget de la commune de Lèves transmis en annexe.

Remarque beaucoup de RAR = 1 227 005,02 € ce qui est très faible par rapport à 2022 = 1 666 926,60 €. Les projets inscrits ont déjà eu plusieurs subventions accordées et il n'y a pas besoin de beaucoup de subvention pour la voirie etc....

Remarque : redevance Chartres Aménagement qui court pendant 6 ans concernant le projet Cœur de village. Elle est estimée à environ 3 000 000 €.

*1^{ère} phase Clos Bénin = démarrage des travaux fin mars/début avril pour 6 mois. Achèvement souhaité pour la fin d'année.

*2^{ème} phase carrefour/avenue de la Paix = début des travaux cet été.

*3^{ème} phase place de l'Eglise

Remarques / questions :

Madame GUILLET : la hausse de la base locative liée aux nouveaux logements représente 200 000 € de taxes en plus. Il est demandé d'en attribuer une partie pour la culture et les enfants.

Culture : ouvrir une bibliothèque permettant un accès aux livres en recrutant un agent à mi-temps. La médiathèque d'Eure & Loir peut former le personnel. Les communes aux alentours sont d'accord pour un travail commun en lien avec les bénévoles. Le budget 2023 permet l'achat de livres et la rémunération de l'agent.

Enfants : instaurer l'aide aux devoirs avec l'étude gratuite encadrée par les enseignants.

Madame MOREAU souligne le fait qu'il existe un problème dans le prêt des livres entre l'école et la bibliothèque. Il serait bon de séparer le lieu de l'école mais la réglementation impose une superficie qui n'est pas présente à ce jour. Le projet est en réflexion. La bibliothèque compte déjà 5 bénévoles, cela ne nécessite pas un recrutement.

Madame PALLUEL appuie les propos de Madame MOREAU. La MDEL impose des critères très précis qui sont pour l'heure impossibles à mettre en place sur la commune.

Madame FERREIRA souhaiterait connaître les communes concernées par ce travail commun. Cela fait des années qu'il est question de trouver une entente commune avec l'éducation nationale. A à ce jour, cela est impossible. De plus, il est difficile de trouver un agent à mi-temps pour travailler le week-end.

L'étude gratuite représente une grosse dépense pour un service gratuit. A une période, les parents utilisaient ce service comme moyen de garde et non comme une aide aux devoirs. Ce dernier concerne

plusieurs enfants. Si un enfant a des problèmes particuliers, il revient à l'enseignant et aux parents de trouver une solution.

Madame GUILLET précise que la MDEF compte dans son réseau 100 communes d'Eure et Loir, toutes les communes limitrophes à Chartres, ayant moins de 10 000 habitants y adhèrent. La commune de Champhol dispose d'une petite salle, les critères ont peut-être changé. L'idéal serait un espace dans l'école Jules Vallain mais ce dernier manque à ce jour. Pour l'opposition, la commune rentre dans les critères.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'est pas possible de répondre aux critères du fait que la surface recommandée par rapport au nombre d'habitants est trop petite. La Majorité regrette la bibliothèque mutualisée car les enfants ne peuvent emprunter des ouvrages hors du temps scolaire. Cependant, Lèves est à 2 kms de Chartres, donc proche de la médiathèque. Les bénévoles ont beaucoup de mérite, et ils en sont remerciés, la situation étant bloquée empêche la réflexion.

L'étude mise en place sous l'ancienne mandature coûtait cher et n'était pas forcément efficace. Lors de l'élection de la Majorité actuelle, certains enseignants étaient remplacés par des agents et l'une des revendications de ces derniers était une augmentation du tarif. Le service payant actuel représente une économie de 25 000 € sur la base de l'ancien tarif. La proposition faite représente une augmentation trop importante pour une gratuité de service et engendrerait une diminution des recettes. L'étude du soir, 17h-18h, est très importante pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les horaires ont été modifiés à la demande des parents. L'embauche de personnel ne concerne pas qu'un seul exercice comptable mais plusieurs. L'investissement et le fonctionnement ne peuvent être comparés. Le budget d'investissement se gère sur une année pas celui du fonctionnement. De plus, il est possible d'investir, de réaliser des financements suite à des décisions réfléchies.

Les bases fiscales sont votées par l'Etat. Cette année il est prévu une hausse de 7%, à cela s'ajoute l'inflation. Les nouveaux logements sur la commune apportent de nouvelles familles à qui il faut proposer de nouveaux services donc cela représente de nouvelles dépenses. Pour rappel, les dépenses obligatoires sont toujours en augmentation alors que les recettes diminuent. Les agents ont tendance à rester à Lèves, le régime indemnitaire n'est pas si mal et cela est possible grâce à la baisse des impôts.

Monsieur GILLETTA félicite les services et l'équipe de la Majorité pour le travail accompli. Il demande à ce que les autres membres de l'Opposition prennent aussi la parole et à entendre des propositions concrètes pour avoir un débat plus sérieux.

Madame GUILLET apporte les précisions suivantes :

- une personne à temps partiel représente 15 000 € avec les charges. Monsieur le Maire précise que cela représente un petit temps partiel.
- A ce jour, le besoin serait de 4 heures par semaine, 2 heures le mercredi et 2 heures le samedi et une partie des vacances scolaires.
- Achat de nouveauté = 5 000 € car la Médiathèque d'Eure et Loir fournirait le complément.
- Investissement de départ = jeux, livres, ordinateur et wifi = 12 000 €.
- Coût annuel de fonctionnement = 0,4 % des dépenses.

Madame GUILLET relève le fait qu'il n'y est pas de commission de travail. Celles en place servent simplement à lire les délibérations présentées. Il faudrait ouvrir une commission pour débattre.

Madame MOREAU est d'accord pour l'achat de livres mais demande où il serait possible de les stocker car les bénévoles se plaignent du manque de place. Il faut attendre les locaux adéquats.

Monsieur GILLETTA réitère sa demande d'entendre les autres membres de l'Opposition. Il ajoute que les propositions doivent être faites sur tous les sujets abordés.

Monsieur le Maire précise que la recette fiscale a augmenté de 40 000 € par rapport à 2022 suite aux nouvelles constructions.

Un mi-temps représente 20 000 € et non 15 000 que l'on multiplie par 20 (= durée de l'emprunt pour l'école de musique) = 300 000 € de dépenses supplémentaires. « L'économie de 25 000 € » sur 20 ans représente 800 000 € de frais supplémentaires pour la commune.

Monsieur le Maire souhaite connaître la recette réelle pour l'étude du soir, 17h-18h.

Exemple de dépenses à 50 000 € x 20 = 1 millions + 800 000 € => 1 800 000 € cela représente la construction de 2 écoles de musique. Il faut faire des calculs honnêtes jusqu'au bout et prendre en compte qu'un investissement génère en moyenne le double de recettes.

En ce qui concerne la culture, l'investissement pour l'école de musique est tellement attendu qu'il est prévu 20 000 € de plus au budget.

Un investissement très important a été et est réalisé pour le confort des enfants avec les travaux dans les écoles. Les subventions pour les coopératives scolaires sont en augmentation constante. L'accompagnement des classes transplantées augmente de 3 000 par an. Un accompagnement à la citoyenneté est aussi mis en place par le biais du CMJ. Les enfants sont une préoccupation de la Majorité.

Madame FERREIRA ajoute qu'avant cette mandature, il n'y avait rien de fait dans les équipements de la ville. L'équipe en place a réalisé :

- l'école Jules Vallain ;
- le stade synthétique ;
- les routes, trottoirs ;
- les pistes cyclables.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, le site culturel de l'ancien champ de tirs, lieu hautement symbolique, est amélioré. Au tout début de la mandature, le site était une décharge à ciel ouvert.

Monsieur LE CALVE a accueilli 15 classes au champ de tirs pour parler des abeilles. Aujourd'hui il est possible d'accueillir les enfants en ce lieu et ils en sont très heureux.

Monsieur le Maire reconnaît que tout n'est pas parfait, qu'il y a encore beaucoup de travail. Pour cela, il faut dégager des moyens.

Madame DREANO précise qu'il y a eu la création de parc de jeux et l'écoute des enfants avec le CMJ. Cela contribue à l'investissement auprès des enfants et pour les enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'opposition,

VOTE tels que présentés les budgets primitifs 2023.

04/23 - Fiscalité communale - Vote des taux 2023

Rapporteur : M. le Maire

En 2022, les taux des trois taxes directes locales ont été fixés à :

- Taxe d'habitation : 16,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,56 %

S'agissant de la taxe d'habitation, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 relative à la loi de finances 2020 aménage le dégrèvement général de la taxe d'habitation et prévoit le gel du taux de la taxe d'habitation.

Ainsi, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sont proposés, pour l'année 2023, avec une baisse de 0,5 %, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,37 %

VU la commission « Affaires générales » du 30 janvier 2023,

Remarques / questions :

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit de la 9^{ème} baisse consécutive des impôts.

Madame GUILLET avertit qu'il s'agit d'une contre balance des augmentations des bases imposables décidées par le gouvernement. Comme la commune peut se permettre d'absorber cette augmentation, l'opposition vote pour la 9^{ème} baisse des taux.

Mme FERREIRA précise que cela est possible du fait que la commune dégage assez de finances pour se le permettre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE au titre de l'année 2023 le taux des trois taxes directes locales à :

- Taxe d'habitation : 16,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,37 %

05/23 - Exercice 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Annexe

Rapporteur : M. PICHEREAU

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Après examen des demandes déposées par les associations, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le versement des subventions, pour l'exercice 2023 (voir annexe)

En outre, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles.

Remarques / questions :

Madame GUILLET ne prend pas part au vote, étant membre du bureau de 2 associations mais vote pour le pouvoir de Monsieur GILLOT.

Monsieur le Maire ajoute que le montant alloué pour les subventions de fonctionnement est de 42 000 euros. Quelques demandes seront revues ultérieurement. Il précise également que le budget de subventions a également augmenté. En début de mandat le budget était de moins 60 000 euros annuel, il s'élève à ce jour à 70 000 euros annuel. En 2022, il a même atteint 71 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023, dont le montant global a été voté au budget primitif 2023,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations telles que votés.

06/23 - Exercice 2023 - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. PICHEREAU

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles.

Après examen des demandes formulées par les associations, Il est proposé, au Conseil municipal d'attribuer, pour des actions ponctuelles, les subventions suivantes :

- A l'avenir gymnique de Lèves pour leur participation aux championnats de France dans un département extérieur pour un montant de 500 euros,
- Au FC Lèves pour le financement partiel du transport pour tous les joueurs du FC LEVES d'un montant de 1 500 euros,
- A l'association « Loisirs Evasion Vélos et Sports » pour la participation au financement de l'organisation de la Blé d'Or d'un montant de 1 000 euros,
- A l'association « les amis de Cluster » pour l'organisation d'une masterclass pour un montant de 400 euros,
- Au comité de jumelage pour l'accueil des anglais pour un montant de 500 euros,
- A l'association « Lèves Pêche et nature » pour la formation de 3 gardes pêches pour 1 100 euros,
- A l'association « Arc club de la Vallée de l'Eure », pour le remplacement du mur de tir pour un montant de 1 000 euros,
- A l'association « Twirling danse club de Lèves » pour la participation aux frais du gala annuel pour un montant de 400 euros,
- A l'association sportive de Lèves athlétisme pour la participation à la course « la Re lèves » pour un montant de 500 euros,
- Au collège Jean Macé pour la participation aux frais d'un voyage pour 6 élèves domiciliés à Lèves pour un montant de 150 euros,

Remarques / questions :

Madame GUILLET ne prend pas part au vote, étant membre du bureau de 2 associations mais vote pour le pouvoir de Monsieur GILLOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle telle que mentionnée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations.

07/23 - Personnel communal - Mise en œuvre de la prime à l'intéressement à la performance

Rapporteur : Mme AUGÉ-DERUSSIT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°212-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

I - LE CONTEXTE

La commune de Lèves souhaite attribuer une prime d'intéressement à la performance collective des services au sein de la collectivité, instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Le but est de rétribuer les agents pour l'atteinte des objectifs globaux impactant toute la collectivité. Il revient au Conseil municipal de décider de mettre en œuvre cette prime.

Dans ce cadre, il convient de :

- Cibler les services ou groupes de services concernés,
- Déterminer le montant qui peut être attribué à chaque agent,
- Déterminer les objectifs permettant de fixer les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un dispositif d'intéressement à la performance collective.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondants et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond attribués à chaque agent du service.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

II - LES BÉNÉFICIAIRES

Il est proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des agents de la collectivité, à savoir :

- les agents titulaires, les agents stagiaires et les agents contractuels, en CDD ou CDI, de droit public ou de droit privé, recrutés durant une période d'au moins 3 mois dans la collectivité en 2022.

Le dispositif de la prime prévoit que l'autorité territoriale peut exclure ponctuellement certains agents du dispositif de la prime d'intéressement collective pour manquements répétés dans la manière de servir au cours de la période de référence.

Il est proposé d'exclure de l'attribution de cette prime les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année 2022 (avertissement, blâme).

En outre, cette prime sera versée aux agents toujours présents dans les effectifs de la commune de Lèves lors de son versement.

Enfin, en cas d'absence d'un agent en 2022 :

- si l'agent a été absent pour cause de congés maternité, paternité, congé d'adoption, maladie professionnelle, la prime sera versée intégralement,
- si l'agent a été absent plus de 60 jours au cours de l'année pour un autre motif (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité ...), la prime ne sera pas versée.

III - LE MONTANT ATTRIBUE

Il est proposé de fixer le montant à 100 € nets par agent. La prime sera versée sous la forme d'un versement unique, au cours du 1^{er} semestre 2023. En revanche, il est à noter que le versement de cette prime sera proportionnel à la quotité de travail de l'agent.

IV - DETERMINATION DES OBJECTIFS

Dans un contexte financier et législatif délicat pour l'ensemble de nos collectivités territoriales, la commune de Lèves, à travers les objectifs fixés par le Maire de Lèves, a modernisé, à la fois, son organisation et son mode de fonctionnement.

Les réformes engagées poursuivent toutes les mêmes objectifs : renforcer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de l'action publique communale et redonner tout son sens à la proximité, en répondant aux sollicitations dans un contexte de crise sanitaire.

Dans ce cadre, un fort investissement a été fourni par l'ensemble des agents de la collectivité, tout au long de l'année, pour atteindre ces objectifs et améliorer quotidiennement le service rendu aux usagers.

Remarques / questions :

Monsieur le Maire informe que cette prime de 100 euros net par agent est un geste important, qui s'ajoute au régime indemnitaire assez favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création et la mise en œuvre d'une prime d'intéressement à la performance collective des services au sein de la collectivité,

DECIDE le versement, pour l'année 2022, d'une prime d'intéressement à la performance d'un montant de 100 euros net par agent, selon les modalités fixées ci-dessus.

08/23 - Personnel communal – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. LECOINTRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de remplacer un agent titulaire au service de la police municipale, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C et ce au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Remarques / questions :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une création de poste pour embaucher un nouvel agent suite à la mise en disponibilité d'un des 2 policiers. Sa prise de fonction est prévue pour le lundi 13 février.

Dans les effectifs il est compté 3 agents mais il y a bien 2 policiers municipaux de présents.

La recette de la commune pour les amendes est de 0 euros. 100 % de la recette est versée à l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la création d'un emploi permanent au cadre d'emplois d'un brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent titulaire pour pourvoir cet emploi,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

09/23 - Demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2023 - Annexe

Rapporteur : Mme DAVID

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement 2023, le Conseil départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissements (FDI).

Ainsi, au titre de ses investissements, dont les crédits sont prévus et inscrits au budget primitif 2023, la ville de Lèves sollicite un appui financier par le fonds départemental d'investissements.

Les projets 2023 pour lesquels la commune sollicite une subvention au taux le plus élevé sont listés en annexe jointe à la présente délibération.

PROJETS	COUT PREVISIONNEL HT	COUT PREVISIONNEL TTC
Création d'un arboretum + régie (9 660 euros)	27 995,13	20 738,62
Création d'un carré militaire	8 547,05	8 547,05
Création d'un espace funéraire	45 702,34	54 842,81
Amélioration énergétique complexe sportif	9 241,22	11 089,46
Aménagement allée des Laris	110 000,00	132 000,00
Aménagement avenue de la Paix (3ème phase)	110 160,00	132 192,00
Aménagement partiel avenue Marcel Proust	43 969,00	52 762,80
Avenue Soutine 1ère phase	258 177,00	309 812,40
Sécurisation carrefour avenue de la paix/rue du Mousseau	150 336,00	180 403,20
Total	736 132,61	902 388,34

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2023, un appui financier au taux le plus large possible pour les opérations présentées,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subvention et de percevoir les montants accordés.

10/23 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023

Rapporteur : Mme MOREAU

Pour 2023, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation et la mise aux normes électrique de l'Eglise Saint Lazare. La

demande de subvention porte sur la phase 1 du projet.

Le projet présenté est le suivant :

Rénovation des équipements techniques, mise aux normes électriques Eglise Saint Lazare (phase 1)

L'église Saint Lazare est propriété de la commune de LÈVES. Elle est partiellement protégée au titre des Monuments Historiques. Une opération de restauration extérieure a été réalisée entre 2003 et 2005. Ce dernier projet traduit les objectifs du maître d'ouvrage dans le respect des dispositions architecturales et patrimoniales conformément aux orientations de l'architecte des Bâtiments de France.

Aujourd'hui, il est prévu de réaliser les travaux suivants en 2023 et 2024 en deux phases :

En phase 1 : mise en conformité règlementaire vis à vis de la sécurité, incendie et de l'accessibilité, mise aux normes électriques et de la sonorisation qui deviennent nécessaires, rénovation du système de chauffage qui n'est plus aux normes aujourd'hui,

En phase 2 : Travaux et restauration sur façade occidentale y compris casquette, Travaux sur corniches nef et descentes EP nef, bas-côtés et couverture sacristie, travaux couverture clocher (limité à un repiquage d'ardoises et à un démoussage) et restitution linteau en intérieur, création d'une issue de secours par inversement sens de porte du clocher, adaptabilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Pour la phase 1, la livraison est prévue au dernier trimestre 2023, Le coût global prévisionnel de cette phase est à 296 595 HT euros soit 355 914 TTC euros. La phase 2 interviendra au 1 er trimestre 2024.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Rénovation des équipements techniques, mise aux normes électrique Eglise Saint Lazare (phase 1)

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DSIL et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subventions.,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre de la demande de subventions.

11/23 - Demande de subvention au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables 2023 - Conseil Départemental - Eglise Saint Lazare Phase 1

Rapporteur : Mme MOREAU

Dans le cadre du projet de rénovation et de la mise aux normes des équipements techniques ainsi que des travaux de restauration sur les façades intérieures et extérieures de l'Eglise Saint Lazare, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables auprès du Conseil Départemental.

L'église Saint Lazare est la propriété de la commune de LÈVES. Elle est partiellement protégée au titre des Monuments Historiques. Il est nécessaire aujourd'hui de réaliser des travaux de mises aux normes et de consolidation et ce, dans le respect des dispositions architecturales et patrimoniales conformément aux orientations de l'architecte des Bâtiments de France.

Il est à préciser que la phase 1 des travaux n'est pas concernée par une participation financière de la direction régionale des affaires culturelles. En effet, la partie concernée sera réalisée en phase 2.

Le projet présenté pour 2023 porte sur la rénovation des équipements techniques, mise aux normes électrique de l'église Saint Lazare (phase 1) dont les travaux portent :

En phase 1 : mise en conformité règlementaire vis à vis de la sécurité, incendie et de l'accessibilité, mise aux normes électriques et de la sonorisation, rénovation du système de chauffage qui n'est plus aux normes aujourd'hui,

Pour la phase 1, la livraison est prévue au dernier trimestre 2023, Le coût global prévisionnel de cette phase est à 296 595 HT euros soit 355 914 TTC euros.

La phase 2 interviendra au 1^{er} trimestre 2024 et portera sur les travaux et la restauration sur façade occidentale y compris casquette, les travaux sur corniches nef et descentes EP nef, bas-côtés et couverture sacristie, sur la couverture clocher (limité à un repiquage d'ardoises et à un démoussage) et restitution linteau en intérieur, la création d'une issue de secours par inversement sens de porte du clocher, l'adaptabilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental relatif aux demandes de subvention au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables pour 2023,

VU les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que le programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la subvention au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables pour 2023,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter, pour la phase 1, une subvention départementale au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables pour 2023, au taux le plus large possible pour l'opération suivante : Rénovation des équipements techniques, mise aux normes électrique Eglise Saint Lazare (phase 1),

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subventions.

12/23 - Création et dénomination d'une voie nouvelle - Annexe

Rapporteur : M. HOUVET

Dans le cadre de la création du lotissement sur la parcelle AW 172, à l'angle de la rue de la Butte Celtique et route du Bois de Lèves, des travaux de voirie vont être exécutés afin de créer une voie traversante permettant l'accès à certaines habitations. Afin de faciliter la localisation des futures habitations, il convient donc de dénommer cette voie nouvelle.

Si la dénomination d'une voie privée relève de fait de la compétence du ou des propriétaires de la voie, ces derniers ne disposent pas pour autant d'une totale liberté en la matière puisqu'en sa qualité d'autorité de police, le maire détient le pouvoir de contrôler le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs (Conseil d'Etat, 19 juin 1974, M. Broutin précité). De plus, le décret 94-1112 impose notamment qu'à la suite de la création d'une voie nouvelle, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, doit être notifiée par le maire auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné.

Il est proposé de dénommer cette voie nouvelle « rue du Colombier ». Cette dénomination rappelle le colombier du Bois de Lèves mentionnée sur la première carte topographique dite carte Cassini.

Remarques / questions : NÉANT

Monsieur HOUVET explique que le projet consiste en la construction de 48 maisons sur l'ancien terrain de l'ADAPEI rue de la Butte Celtique. Il est nécessaire de créer une voie intérieure car des maisons seront au milieu de la parcelle.

Monsieur le Maire ajoute que le Colombier du bois de Lèves était situé à proximité du bois de Lèves qui existe toujours. Il lance une mission à tous pour retrouver son emplacement précis.

Le terrain mesure plus d'1 hectare. Cette parcelle a été modifiée lors de la révision du PLU en 2018, pour accueillir des habitations.

Les 48 maisons correspondront à 50 % de privé, 25 % de logements sociaux et 25 % de PSLA – prêt social location-accession.

L'idée est d'accueillir de nouvelles familles, des primo-accédants car cela est compliqué actuellement les prix étant élevés. Accueillir de nouvelles familles permettrait de limiter les fermetures de classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, sur proposition de l'aménageur, de créer et de dénommer la voie traversante du lotissement situé à l'angle de la rue de la Butte Celtique et route du Bois de Lèves,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13/23 - Modification du règlement intérieur des étangs - Annexe

Rapporteur : Mme DREANO

Depuis 2016, le Conseil municipal a confié l'activité pêche sur les étangs de la commune à l'association « Lèves, Pêche et Nature » qui s'est traduit par la signature d'une convention portant sur les modalités de mise à disposition des étangs et l'établissement d'un règlement régissant leur utilisation.

La dernière modification a été approuvée en séance du Conseil municipal le 10 décembre 2022. Il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'exercice des activités notamment en cas de conditions climatiques défavorables.

Remarques / questions :

Monsieur LECOINTRE précise que cette modification est due aux agissements de certains jeunes l'hiver dernier qui se sont promenés sur l'étang gelé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur d'utilisation des étangs communaux et son environnement immédiat.

14/23 - Convention de mise en place d'une coopération opérationnelle renforcée entre les polices municipales des communes de Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant et Mainvilliers - Annexe

Rapporteur : M. LECOINTRE

La tranquillité publique, la sécurité et la sûreté sont des sujets de préoccupation majeure sur le territoire de Chartres métropole.

Ainsi, afin de lutter contre la délinquance qui s'affranchit des frontières administratives d'une commune, ou de répondre à un besoin ponctuel de renfort, les villes de Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant et Mainvilliers souhaitent, par le biais de la convention soumise à délibération ce jour, mettre en place une coopération opérationnelle renforcée entre leurs effectifs de police municipale en leur permettant de travailler sur l'ensemble de leurs territoires respectifs.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif ainsi que son pilotage,
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif - sans objet pour ce qui la concerne,
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

La présente convention sera conclue le 15 février 2023, pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximums soit jusqu'au 15 février 2026 inclus.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

15/23 - Communication de la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 - Annexes

Rapporteur : M. DESGROUAS

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres Aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans. Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune. La Commune de Lèves en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019. L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022. A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Lèves, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 28 avril 2022.

Par un courrier notifié à la CRC le 30 mai 2022, le Président-directeur général de Chartres aménagement a formé un recours en rectification du rapport d'observations définitives étant donné que ce rapport contenait des erreurs matérielles.

La CRC a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire pour information cette décision annexée au rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant sa notification.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de prendre acte de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

Remarques / questions : NÉANT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

Options dates :

- Commissions : lundi 03 ou mardi 04 avril 2023 ;
- Conseil Municipal : mardi 11 avril 2023.

- Fin de la séance -

Rémi MARTIAL



Maire de Lèves



Emilie ROUBAUD



Le secrétaire de séance